

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

1) Règles générales :

Pour participer aux activités sportives proposées par l'Association il faut être adhérent, à jour de sa cotisation pour la saison en cours, et en possession de sa licence-assurance FNSMR (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural) pour les sports de loisir (licence multi-sports couvrant nos 4 activités pratiquées en loisir), ou de la licence-assurance FFT (Fédération Française de Tennis) pour le tennis en compétition/école, afin d'être couvert par l'assurance fédérale (responsabilité civile et individuelle accident). Il faut être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical incompatible avec l'activité, être convenablement équipé, et tenir compte du niveau de difficulté annoncé pour chaque sortie en prenant connaissance du descriptif ou en contactant l'animateur avant la sortie. Depuis le décret ministériel du 24/08/2016 un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire même en sport-loisir. Pour un non-adhérent, il est possible de participer occasionnellement à une sortie à condition de s'inscrire préalablement et d'acquiescer une carte temporaire avec assurance, valable 48h et vendue 5 €. Lors de toute activité organisée par l'Association, l'animateur peut exiger la présentation de la carte d'adhérent. A défaut il devra délivrer une carte temporaire. L'animateur doit disposer d'un téléphone portable et d'une des trousse de premiers secours mises à disposition par l'Association.

2) Règles particulières au tennis :

L'accès au court de tennis, en dehors de l'école de tennis, est réservé exclusivement aux adhérents ayant acquiescé leur cotisation tennis et disposant de la clé. Pour des occasionnels non-adhérents différents forfaits de location de court sont proposés. La clé est strictement personnelle et ne doit être ni reproduite ni prêtée à des non-adhérents. Le court de tennis doit être fermé à clé et l'éclairage éteint lorsqu'on le quitte, et il doit être maintenu en parfait état de propreté (ordures dans la poubelle). La réservation du court se fait en inscrivant son nom dans un créneau horaire libre sur la feuille de planning hebdomadaire du panneau d'affichage situé à l'intérieur du court. Le port de chaussures de tennis est obligatoire. Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. Il est également interdit d'y fumer ou d'y boire de l'alcool. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis seule n'inclut pas la délivrance d'une clé et ne lui donne pas accès au court de tennis en dehors des cours encadrés par le moniteur. Avant de déposer leurs enfants à l'école de tennis, les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur pour les accueillir. Les animatrices bénévoles sont : **Sylvie PESCHEUX (tel : 06 70 94 24 87)** et **Nadia PREZCHENDZENSKY (tel : 06 28 14 14 43)**. La monitrice salariée pour l'école de tennis est : **Lucy FOUQUE (Tel : 06 76 11 52 24)**.

3) Règles particulières à la randonnée pédestre :

Il est recommandé de disposer de chaussures de randonnée, d'un vêtement chaud type polaire, d'une veste imperméable, d'une casquette, de gants, de lunettes de soleil, d'une gourde d'eau, d'aliments énergétiques (type chocolat, fruits secs, ou barres de céréales), de provisions pour le pique-nique en cas de sortie à la journée. L'animateur bénévole est **Alain JOLY (tel : 04 67 59 01 07 ou 06 79 07 73 36)**.

4) Règles particulières à l'escalade :

Il est indispensable de disposer de chaussures adaptées (chaussons d'escalade ou à défaut tennis ou chaussons de danse), de vêtements souples facilitant la liberté de mouvements (survêtement), de vêtements chauds en réserve, casquette, gants, crème solaire, boisson, coupe-faim. Le matériel (cordes, mousquetons, grigris...) est fourni par l'association qui peut aussi prêter quelques baudriers et casques. L'animateur bénévole est **Thierry FRAYSSINET (tel : 04 67 66 60 78 ou 06 95 97 02 07)**.

5) Règles particulières au VTT :

Le port du casque est obligatoire, celui de lunettes protectrices (type lunettes de soleil) et de gants est conseillé, et il est recommandé de disposer d'une gourde d'eau, d'aliments énergétiques, d'une trousse de réparation et d'un coupe-vent. L'animateur bénévole est **Patrice SAVIO (Tel : 04 67 55 68 11 ou 06 82 59 65 81)**.

6) **Que faire en cas d'accident :**

Au-delà des premiers soins qui peuvent être prodigués (à l'aide de la trousse de secours dont dispose l'animateur pour les activités en groupe), si nécessaire faire appel aux personnes et organismes suivants susceptibles d'intervenir en cas d'urgence :

Nom	Adresse	N° de Téléphone
Docteur Pascal LAVIT	Rue des Ecoles, 34270 CLARET	04 67 59 00 54
SAMU		15
POMPIERS		18 ou 112 (portables)

- Indiquer :
- 1) L'identité du blessé
 - 2) La nature apparente de l'accident,
 - 3) Le lieu exact où se trouve le blessé
 - 4) Votre nom et le N° de téléphone d'où vous appelez afin qu'on puisse vous rappeler.
 - 5) Remplir dans les 48h avec le Président des Lauriers une **déclaration d'accident**.

En cas d'accident survenant au cours d'un déplacement dans le cadre d'une activité de l'association, il est possible de faire intervenir l'Assistance de GROUPAMA assurée par **MUTUAIDE-ASSISTANCE** pour rapatrier, évacuer ou hospitaliser des blessés ou malades, en appelant le N° vert (gratuit) : **01 45 16 85 44**, en précisant le n° du contrat **FNSMR : 2433** et en fournissant les mêmes renseignements que ci-dessus.